



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 030-213000995-20251127-CM2711253-DE

Bureau de la Préfecture

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 57/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION :** 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Majourel F ; Vieillard Baron A ;

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : Bouvet Elisabeth

Objet de la Délibération

**Choix du Maître d'œuvre (MOE) pour les travaux de Cheminement Piétonnier - Mission AVP**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 01/2025 du 27 janvier 2025 l'autorisent à rechercher un Maître d'œuvre pour les travaux de Cheminement Piétonnier à la traversée du village.

Le Maire a choisi l'offre du bureau d'étude INFRAMED qui lui paraît être le mieux placé pour assurer la mission d'AVP car il possède déjà toute une série de données (relevés de terrain, évacuation des eaux pluviales positionnement des réseaux) en effet il a été notre maître d'œuvre pour le projet de mise en sécurité de la traversée du village – RD169. Le projet de cheminement piétonnier s'inscrit dans le même lieu et est complémentaire au projet de mise en sécurité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce choix du Maître d'œuvre et de son offre de prix.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

**VALIDE**

- Le choix du maître d'œuvre pour les travaux de cheminement piétonnier
- L'offre de prix : 4 995,00 € HT

Fait et délibéré  
Les jours mois et ans susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 030-213000995-20251127-CM2711254-DE

Berger Levraud

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 58/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

#### DATE DE CONVOCATION : 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

#### Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Vieillard Baron A ; Majourel F ;

#### Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

#### Objet de la Délibération

**PONT DE MALIGNOS : Autoriser le Maire à signer l'offre de Maîtrise d'œuvre pour les missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération 07/2024 du 29 février 2024 l'autorisant à chercher un Maître d'œuvre, l'entreprise GAXIEU a était choisie, pour la mission d'AVP, aucun autre Maître d'œuvre n'ayant répondu pour ce chantier complexe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre avec le même maître d'œuvre et à signer l'offre du cabinet GAXIEU pour les missions : PRO (Projet), ACT (Assistance pour la présentation des Taches), VISA (Vérification des plans d'Exécution), DET (Direction des Travaux) AOR (Assistance aux opérations et Réception) pour un montant estimé à 19 350.00€ HT soit 23 220.00€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE des membres présents et représentés  
AUTORISE**

M. le Maire à signer l'offre de GAXIEU (maîtrise d'œuvre) pour les missions : PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour un montant de 23 220.00 € TTC

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

Berges Levéaut

ID : 030-213000995-20251127-CM2711255-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 59/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

#### DATE DE CONVOCATION : 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

#### Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Majourel F ; Vieillard Baron A ;

#### Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

#### Objet de la Délibération

**Choisir un Maître d'œuvre (MOE) pour les travaux de Cheminement Piétonnier Traversée Village RD169 pour les missions complémentaires PRO-DCE-VISA-DET-AOR**

Le Maire rappelle que l'AVP établi par INFRAMED pour ce projet a permis d'obtenir des subventions au titre des Amendes de Police et de la DETR.

Le Maire propose donc que les missions PRO-DCE-VISA-DET-AOR soient confié au même maître d'œuvre afin de pouvoir réaliser les travaux au cours du premier trimestre 2026.

INFRAMED ayant été notre maître d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité de la traversée du village, il connaît bien les problèmes du site.

Le montant des travaux est estimé à environ 80 000.00€ HT dont 6 000.00 € HT de MOE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés  
APPROUVE

Le choix du maître d'œuvre pour les missions complémentaires PRO-DCE-VISA-DET-AOR  
et le coût de ces missions qui sont estimées à 6 000.00€ HT

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

Notification

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 030-213000995-20251127-CM2711251-DE

Bureau Levéault

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 60/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION :** 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Majourel F ; Vieillard Baron A ;

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

**AEP / Autoriser le Maire à engager une étude niveau AVP pour le raccordement du Mas de Bourget au réseau d'eau potable Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de raccordement du Mas de Bourget au réseau d'eau potable Communal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité prévisionnelle de cet investissement. L'étude menée visera à définir la faisabilité de l'opération, notamment en termes de possibilité hydraulique et du coût.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de confier cette étude au bureau d'étude INFRAMED dont le montant est estimé à environ 5 000.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE

De confier cette étude à INFRAMED

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget AEP 2026

. Fait et délibéré  
Les Jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 030-213000995-20251127-CM2711252-DE

Bureau  
textuel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 61/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION :** 17 Novembre 2025  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Vieillard Baron A ; Majourel F ;

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte  
A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

**ASSAINISSEMENT / Fixer les taux applicables pour les travaux de raccordement au réseau public d'Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique,  
Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 créant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant : que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est instituée par délibération du conseil Municipal compétent en matière d'assainissement, ladite délibération en fixant le montant,

Considérant que la PFAC est applicable à tout propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,

Considérant que son fait génératrice est soit le raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées de l'immeuble, soit l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés  
Le Conseil Municipal :



#### DÉCIDE

- D'instituer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la Commune de Cros à compter du 1er janvier 2026 pour les constructions nouvelles, existantes ou réhabilitées, soumises à l'obligation de raccordement à un réseau existant ou lors de la mise en place du réseau, en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

#### FIXE

- Comme suit le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2026 :
 

La participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1 janvier 2026 sera calculée en appliquant le montant de la participation demandée en Janvier 2010 multiplié par l'indice TP10e. Canalisation assainissement-éduction d'eau donné par l'INSEE, à la date de la demande de raccordement.

Exemple (raccordement en septembre 2025) : 2 550.00 € HT (janvier 2010)

$$2\,550.00 \text{€} \times 1.296 = 3\,304.80 \text{€ HT}$$

#### DIT

- Que la PFAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes adressé aux propriétaires des immeubles concernés.

#### AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

Document levé

ID : 030-213000995-20251127-CM2711256-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de Délibération 62/2025

L'an 2025  
et le 27 Novembre  
à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION :** 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Barrat M.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E ;

Absents : Vieillard Baron A ; Majourel F ;

Procuration :

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

**MOTION relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines des traditions locales**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la Motion relative aux manifestations Taurines et traditions locales

Considérant :

- Que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- Que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- Que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- Que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;



- Que cette situation crée une **injustice manifeste** pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- Que, face à cette incertitude juridique, **plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines**, considérant le risque non assurable ;
- Que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

#### Le Conseil Municipal :

- Exprime sa vive préoccupation** quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
- Demande au Gouvernement** et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
- Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :**

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
- Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins** à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
- Mandate le Maire** de la Commune de Cros pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés  
**ADOpte LA MOTION**

Fait et délibéré  
Les Jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en S/Prefecture le



Publication  
du

Notification  
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

Imprimer

ID : 030-213000995-20251127-CM2711257-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 27 Novembre 2025

Numéro de délibération 63/2025

L'an 2025

et le 27 Novembre

à 18 heures

**DATE DE CONVOCATION :** 17 Novembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Deshons C., Bouvet E,

MM. Clavel C., Dubiez F., Malcoste E., Grousset C.

Absents : Majourel F., Vieillard Baron A

Procuration :

A été nommé secrétaire : Bouvet Elisabeth

Objet de la Délibération

**BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget PRINCIPAL en investissement concernant le remboursement de l'emprunt en Euro pour la ligne de prêt n° 5675831

Il présente les opérations à effectuer sur le budget PRINCIPAL :

**INVESTISSEMENT :**

2151 Réseaux de voiries

- 308.23€

1641 Emprunts en Euros

+ 308.23€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

**APPROUVE**

**A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

La décision modificative du budget PRINCIPAL tel que présentée par M. le Maire



Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdit  
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication  
du

Notification

Du

30099

Code INSEE

COMMUNE DE CROS

Budget Principal

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 030-213000995-20251127-CM2711257-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## BP DM N°3 INVEST CAPITAL PRET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	308.23 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>308.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	308.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>308.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>308.23 €</b>	<b>308.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

